

COURIER DU CORPS LEGISLATIF ET DE LA GUERRE.

DECADI 30 Frimaire, an 6^e de la république française Mercredi 20 Décembre 1797 v. st.)



Projet de résolution pour le rétablissement de la peine de mort contre les voleurs de grand chemin. — Entrée des troupes françaises à Mayence. — Anecdote sur l'empereur — Détails de la fête que le corps législatif doit donner à Buonaparte — Visite rendue par le contre amiral Brueys au sénat de Raguse — Mécontentement des sujets du roi de Sardaigne, relativement aux édits sur les finances.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SIEYÈS.

Séance du 29 frimaire.

Le conseil ordonne l'impression d'un projet présenté par Fabre, au nom de la commission des finances, pour accorder au ministre de la police une somme de 172,894 l. pour acquitter ce qui reste dûes dépenses ostensibles de l'an 5.

Roëmers fait ensuite un rapport très-étendu sur le message du directoire, relatif aux causes du brigandage et aux moyens de le réprimer.

Voici les principales dispositions du projet qu'il a présenté :

1^o. Sont réputés coupables de rébellion, et seront punis de mort tous ceux qui attaqueront les voitures publiques de terre ou d'eau ; qui, sur les chemins, attaqueront les voyageurs ; qui, à main armée, attaqueront les personnes ou les propriétés : sont punis de la même peine leurs complices.

2^o. Sont réputés espions de l'étranger, et punis de mort, ceux qui arrêtent les couriers ou les malles, les couriers du gouvernement, des ministres, des autorités constituées, des généraux, etc. : sont punis de la même peine leurs provocateurs, instigateurs ou complices.

3^o. Les lois des 30 prairial an 3, 1^{er} vendémiaire an 4, l'art. 598 du code des délits et des peines, la loi du 24 fructidor an 4, sont applicables aux individus dont il est mention aux deux premiers articles.

4^o. En conséquence, ils seront jugés par les conseils de guerre de la division militaire dans l'étendue de laquelle ils seront arrêtés.

5^o. Les mandats d'arrêt seront décernés par le directeur du jury, le juge de paix, le commissaire de police, l'agent municipal, ou par l'officier de la gendarmerie.

6^o. Tout gendarme qui arrêtera des individus compris dans les deux premiers articles, recevra 50 liv. de gratification, à raison de chaque individu qu'il aura arrêté.

Suivent plusieurs articles tendant à régler la responsa-

bilité des communes, par rapport aux délits commis dans leur étendue.

Impression et ajournement.

On reprend la discussion sur le projet de Duhot concernant la célébration du décadi.

Après quelques débats et l'adoption de plusieurs articles séparés, les difficultés que les autres font paroître, déterminent le conseil à renvoyer de nouveau le tout à la commission, pour, demain, être présenté un nouveau projet basé sur les principes qui avoient déterminé le conseil à adopter les premiers articles et les amendemens et sous-amendemens proposés aujourd'hui par divers orateurs.

Saint-Horent, en sa qualité de secrétaire, annonce deux messages que le conseil renvoie à des commissions, sans vouloir en entendre la lecture.

La citoyenne Semorien avoit cédé à l'ancien gouvernement une maison à elle appartenante, et située dans la commune de Versailles ; elle a demandé en échange des domaines nationaux. Le directoire a invité le conseil à prononcer sur cette demande ; son message a été renvoyé à une commission, au nom de laquelle Chollet propose d'autoriser le directoire à traiter de l'échange dont il s'agit. — Impression.

Vallée (de la Meuse) fait un rapport à la suite duquel il propose d'autoriser l'établissement d'un sixième tribunal de police correctionnelle dans le département de la Gironde. — Ajournement dans les formes constitutionnelles.

Sur la proposition de Fabre (de l'Aude), le conseil renvoie au directoire exécutif, la pétition du citoyen Gerard-Mellac, acquéreur d'un domaine national dans le département de Lot et Garonne, tendante à la nullité d'une décision du ministre des finances sur la validité de son acquisition.

Félix Lepelletier et Amédée son frere, exposent que le rapport fait par Chazal sur le projet de mariage de leur niece avec le jeune de Witt, ne contient que des faits faux ou tronqués, et qu'il n'a point détaillé les plus essentiels. Ils prient le conseil de vouloir bien différer la discussion jusqu'à ce qu'ils aient mis sous ses yeux la vérité sur cette affaire.

Laujeac, membre de la commission, soutient que le rapport est basé sur les pièces officielles envoyées

par le directoire. Il qualifie la pétition d'indécente, et il conclut à l'ordre du jour. — Adopté.

Des républicains de Montfort-Lamaury, département de Seine et Oise, se plaignent de ce que, dans la plupart des campagnes, les signes du fanatisme sont replacés et qu'on y sonne les cloches. — Renvoyé au directoire.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROSSER.

Séance du 29 frimaire.

Sur le rapport de Girod-Pouzol, le conseil approuve la résolution du 6 brumaire, relative au paiement des pensions dues aux veuves des défenseurs de la patrie.

N'y ayant plus rien à l'ordre du jour, le président lève la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles le 24 frimaire.

Ehrenbreitstein, situé sur la rive droite du Rhin, en face de Coblenz, la place la plus forte de l'Europe après Gibraltar et Luxembourg, va être remise par les autrichiens aux français. Déjà l'on démonte les canons des remparts, et on transporte les magasins de vivres et de munitions de guerre. Cette forteresse appartenait à l'électeur de Trèves.

Quant à Mayence, cet ancien boulevard de l'Allemagne, il doit être déjà évacué par les autrichiens, et les républicains doivent y être à présent; ainsi ils auront pour limites, non seulement la rive gauche du Rhin, mais même les places les plus fortes sur la rive droite de ce fleuve.

Paris, 29 frimaire.

Nous avons imprimé hier l'arrêté du directoire qui prohibe le *Narrateur universel*, pour avoir inséré dans son numéro 25 la phrase suivante, tirée d'un article de Bâle :

« On parle de la cession du pays de Vaud à la France, et l'on y ajoute même la principauté de Neuchâtel, pour laquelle la France procureroit ailleurs des indemnités au roi de Prusse ».

Nous apprenons que le propriétaire-imprimeur du *Narrateur universel* vient de présenter au directoire et au ministre de la police une pétition, dans laquelle il déclare que la phrase en question est textuellement extraite d'un journal français, du numéro 336 de la *Gazette des Deux-Ponts*, en date du 5 décembre; que la même nouvelle étoit aussi, huit jours auparavant, dans le *Strasburger Kronic*, qui s'imprime à Strasbourg; qu'ainsi, s'il y a lieu à responsabilité, ce doit être pour ces deux feuilles. Le pétitionnaire ajoute que la phrase, telle qu'elle est, n'est nullement affirmative; qu'elle ne fait que répéter, sans en garantir l'authenticité, un bruit semé en Suisse; que ce bruit ne paroît avoir rien de calomnieux pour le gouvernement français, puisqu'il portoit, non que l'on songeoit à enlever le pays de Vaud, mais que ce pays pourroit

être cédé à la France; et qu'une cession, loin d'offrir aucune idée de violence et d'usurpation, supposoit un arrangement juste et amical, et même une indemnité quelconque.

— Le citoyen Ségur (le jeune) et la citoyenne Lamothe, marchand libraire, rue de la Loi, ont été arrêtés ces jours derniers.

— Un nommé Rey, accusé d'être un des principaux égorgeurs du Midi, a été amené à Paris par le citoyen Barelly, lieutenant de la première division de la 33^e demi-brigade.

— On raconte l'anecdote suivante :

« Au printemps dernier, il s'agissoit, dans une des séances du cabinet de Vienne, de savoir si l'Autriche continueroit la guerre ou feroit la paix avec la France. L'empereur paroisoit plongé dans de profondes méditations. Les ministres, occupés de la discussion, sembloient ne pas le voir. Cependant, l'un d'eux finit par apercevoir l'air réfléchi du maître, et le fit remarquer à ses collègues. Aussi-tôt on se tait; on attend avec respect les résultats des méditations de l'empereur. S. M. leur ordonne de continuer. Ils obéissent. S. M. reprend son attitude pensive. Sur quelques mouvements de sa part, nouveau silence et nouvel ordre de poursuivre. Enfin, tout d'un coup S. M. fait un geste de la main, et s'écrie : *Trois pour une.* »

« Les ministres se taisent et attendent de la bouche de leur souverain, les vœux qu'il va leur ouvrir. S. M., ouvrant la main, leur montra trois mouches : *Voyez, dit-elle, j'en ai pris trois pour une.* »

— C'est demain (décadi), que les membres du corps législatif donnent une fête à Bonaparte. Une lettre des inspecteurs des deux conseils, nous apprend qu'elle sera célébrée dans l'immense galerie du Muséum, du côté du pavillon de Flore. On y entrera par un arc de triomphe, magnifiquement décoré, élevé au-dessus des statues de la Liberté et de la victoire, offrant les noms de nos 14 armées. Les trophées de nos victoires seront placés des deux côtés. Au-dessus du siège qu'occupera Bonaparte, on verra l'apothéose d'un général rayonnant de gloire. Les convives seront les mêmes qu'au directoire, et en outre tous les députés au nombre d'environ 540; ce qui fera plus de 600 personnes. Il n'y aura pas de spectateurs. C'est Méot qui est chargé du repas. Chaque député payera 120 livres.

— Un de nos journaux atteste la vérité des détails suivans sur le projet d'empoisonner Bonaparte :

« Un homme se présente à la porte de ce général et demande à lui parler; le portier lui déclare qu'il ne peut être reçu. L'étranger insiste; il assure qu'il y va de la vie du héros; il entre. « Général, dit-il à Bonaparte, je suis envoyé vers vous par la citoyenne . . . , qui demeure dans telle rue, pour vous prévenir que vos jours sont menacés, et que vous devez être incessamment empoisonné avec des pastilles ».

« Citoyen, lui répond Bonaparte, il faut réitérer cette déclaration chez le juge de paix, et je vais vous y faire conduire. — Volontiers, lui réplique le porteur de l'avis. Le juge de paix ordonne de suite de le mener

chez la femme qu'il a indiquée. . . Ils y arrivent. . . Quel tableau s'offre à leurs yeux ! cette malheureuse poignardée, nageant dans son sang, et portant sur son cou l'empreinte des mains qui l'ont étranglée. La femme n'étoit pas morte encore, mais on désespere de sa vie. Elle a cependant pu, assure-t-on, faire quelques déclarations ».

Ce fait en rappelle un autre dont on atteste aussi la vérité.

» Des personnes dont la prudence et le zèle étoient connus de Bonaparte, l'avertissent, en Italie, qu'un de ses domestiques est un traître, et qu'il doit l'empoisonner. Le général défend qu'on en parle, et se couche tranquillement. Le lendemain, au moment où l'on alloit se mettre à table, devant un grand nombre de convives; il s'adresse au domestique, et lui dit avec douceur : « Eh bien ! Tu veux donc m'empoisonner ? Le domestique pâlit, tremble, se déconcerte, et ne laisse aucun doute sur le crime qu'il méditoit. Le héros ordonne que l'on paie ce qui est dû à cet homme, et qu'on le renvoie sur-le-champ ».

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire la Zélie, de Saint-Malo, capitaine Ganidec, a envoyé à Cherbourg le brick anglais l'Atlas, revenant de Gibraltar sur son lest.

Le corsaire la Victoire, de Dunkerque, capitaine Terragne, s'est emparé, dans l'espace de huit jours, de trois prises anglaises, dont deux sont entrées à Flessingue; l'une est le Jervis, chargé de graine de lin, de peaux de veaux en poil, et l'autre le Havack sur son lest, et le troisième l'Hépomène, chargé de charbon de terre.

On écrit de Noirmontier, qu'une prise anglaise venant de l'Inde, a échoué à la côte, et qu'on s'occupe à sauver la cargaison.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Milan, le 20 brumaire, an 6.

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Le contre-amiral Brueys a mouillé le 8 brumaire dans la rade de Raguse. Conformément aux instructions que je lui avois données, il annonça à cette république l'intérêt que le directoire exécutif prend à son indépendance, et le désir qu'il avoit de faire tout ce qui étoit nécessaire pour la maintenir. Il a été accueilli de la manière la plus amicale par les habitans de Raguse.

Il est difficile de voir une escadre plus belle que celle du contre-amiral Brueys. J'ai cru devoir donner une marque de satisfaction aux équipages, pour leur bonne conduite et la dextérité qu'ils ont mise dans les différentes manœuvres que le contre-amiral Brueys leur a fait exécuter, en leur accordant, en gratification, un habillement neuf. J'ai fait également solder tout ce qui étoit dû aux équipages.

Le contre-amiral Brueys est un officier distingué par ses connoissances autant que par la fermeté de son caractère. Un capitaine de son escadre ne se refuseroit pas

deux fois de suite à l'exécution de ses signaux. Il a l'art et le caractère pour se faire obéir.

Je lui ai fait présent de la meilleure lunette d'Italie, avec l'inscription suivante : « Donnée par le général Bonaparte, au contre-amiral Brueys, de la part du directoire exécutif ».

Signé, BONAPARTE.

NOUVELLES ETRANGERES.

ITALIE.

D'Ancone, le 20 novembre.

On mande de Raguse que l'escadre française, aux ordres du contre-amiral Brueys, ayant mouillé dans le canal de Calamotta, le contre-amiral s'est rendu à la ville et y a demandé une audience publique au gouvernement. Deux sénateurs, envoyés pour le complimenter, l'assurèrent que le gouvernement ne recevrait dès qu'il voudroit se présenter. Le lendemain, le contre-amiral, accompagné de plusieurs officiers, fut admis à l'audience publique du petit conseil, et lui fit part, avec les expressions les plus obligeantes, qu'il étoit expressément chargé par le directoire exécutif de la république française et par le général en chef de l'armée d'Italie, d'assurer de vive voix la république de Raguse de la constante affection, de l'amitié et de la protection de la république française. Le recteur de Raguse répondit avec des sentimens analogues au compliment du contre-amiral, et le résultat de l'audience dissipa les inquiétudes que des bruits alarmans avoient fait concevoir.

De Turin, le 22 novembre.

Les troupes sardes qui devoient servir comme auxiliaires, si la guerre avoit continué, sont rentrées à Alexandrie.

Les nouveaux édits dont on se flattoit de voir naître la restauration des finances, excitent un mécontentement général. Les uns décrètent une banqueroute partielle; et les autres enlèvent une partie considérable de la fortune des particuliers déjà diminuée des deux tiers. On croit que si le roi de Sardaigne ne se croyoit pas soutenu par la France, depuis son traité avec elle, il n'auroit pas osé tenter ces moyens violents, ou que ses sujets ne les auroient pas soufferts.

De Livourne, le 24 novembre.

Cette ville a joui pendant deux jours de la présence de ses souverains. Les juifs, qu'on accuse d'être partisans d'une révolution, ont fait le soir du 22, une illumination très-brillante. Le reste de la ville étoit illuminé avec économie. La maison du consul d'Angleterre étoit décorée de lampions avec beaucoup de goût.

De Florence, le 25 novembre.

Depuis la paix avec l'empereur, le gouvernement toscan déploie une sévérité qu'il n'avoit pas auparavant. Plusieurs individus viennent d'être arrêtés sur la dénonciation de quelques nobles, pour des principes qui ne plaisoient pas.

Samedi dernier, arriva ici le citoyen Belmonte, ministre de la république cisalpine. Dans la nuit du 1

dimanche il reçut deux couriers. On ignore quelle importante affaire il est chargé de traiter.

D A N E M A R C K.

De Copenhague, le 5 décembre.

Les événemens dont le nord de l'Allemagne pourroit devenir le théâtre, ont engagé notre cabinet à donner ordre aux chefs de l'armée de mettre beaucoup d'activité dans le recrutement, d'augmenter le nombre des conducteurs d'artillerie, et de compléter les corps de chasseurs.

Tous ces préparatifs ne semblent avoir pour objet que de tirer, en cas de besoin, un cordon le long de l'Elbe, et d'assurer en tout les bienfaits de la neutralité aux états du roi de Danemarck, en Allemagne.

A L L E M A G N E.

De Hambourg le 8 Décembre.

Le ministre de Prusse, M. de Schulz, a communiqué ce matin au sénat de Hambourg, une dépêche dans laquelle sa cour dément les bruits qu'on a fait courir sur des intentions usurpatrices contre les villes anséatiques : « Non-seulement, y est-il dit, la Prusse ne songe pas à s'emparer des dites villes ; mais elle en protégera encore l'indépendance ».

Francfort, 10 décembre.

On assure que le plénipotentiaire nommé par le feu roi, pour assister au congrès de Rastadt, est rappelé. On écrit que la politique du cabinet de Berlin doit influer sur la nouvelle situation de l'Europe. Les plus petits détails intéressent, lorsqu'ils tiennent à de grandes choses. Un mot, un geste échappé dévoilent quelquefois le caractère, comme une ligne, un contour déterminent souvent la physionomie. On rappelle que le nouveau roi, étant enfant, jouoit au volant dans un cabinet où travailloit le grand Frédéric ; le volant tomba sur la table ; le roi adressa à son neveu une courte réprimande. Le jeu recommence, le volant tomba de nouveau sur la table ; Frédéric, cette fois, le mit dans sa poche. Le jeune prince attendit quelque tems. Voyant qu'on ne songeoit pas à lui rendre le volant, il alla, d'un air déterminé, vis-à-vis de son oncle, et mettant ses deux coudes sur la table, il lui dit : « Votre majesté veut-elle bien me rendre mon volant, oui ou non ? »

Frédéric étonné leva la tête, le fixa, sourit, et lui dit en rendant le volant : « Tiens, il ne te reprendront pas la Silésie ».

An reste, à la mort de chaque tête couronnée, les politiques s'épuisent en conjectures. La destinée du monde, disent-ils, ne tient souvent qu'à celle d'une tête. Mais les têtes dont le destin du monde dépend sont rares. L'effet de leur chute est prompt et éclatant, ainsi le monde retentit de la chute d'Alexandre. Mais souvent l'entrée sur la scène d'un acteur dont la présence seule

la remplira un jour est peu remarquable. Le tems où la fortune dénoient seuls un grand homme à la renommée. Les premières années du règne de Charles XII ne dévoilèrent point l'avenir qui l'attendoit. Tous les rois qui meurent ne sont pas des Alexandre, tous ceux qui leur succèdent ne sont pas des Charles XII : et dans ce peuple de princes, dont l'histoire fait le dénombrement, combien dont la succession ne fut qu'un long interregne, digne d'un éternel oubli ! Mais l'orgueil de l'homme qui aime les privilèges, veut toujours que son tems soit celui des héros et des prodiges. Nous n'avons gueres de ce côté de souhaits à former ; et si quelques-uns des événemens dont nous sommes témoins nous affligent, leur variété ne permet pas qu'ils nous ennuyent.

De Rastadt, le 9 Décembre.

Tous les députés de l'Empire ont justifié de leurs pouvoirs auprès de l'ambassadeur de Mayence. Aujourd'hui, à midi, s'est tenue au château la première conférence de ces députés. Il s'y sont rendus en grand gala. On y aura sans doute agité la manière de traiter les affaires. On présume qu'à l'exemple de la diète de Ratisbonne, on introduira les dictatures, tant pour les objets publics, que pour les conférences secrettes.

Au nombre des députés arrivés depuis quelques jours, on compte le baron de Ligerz, envoyé par l'évêque de Bâle.

La députation française déclare hautement que la réunion de la rive gauche du Rhin à la république française est un article déjà convenu avec l'empereur à Campo-Formio. Il leur est déjà arrivé plusieurs couriers de leur gouvernement. On attend avec impatience le retour de Bonaparte.

Demain les comédiens français de Strasbourg ouvrent leur théâtre dans le château du margrave. Ce délassement sera fort utile aux plénipotentiaires, qui paroissent déjà s'ennuyer beaucoup ici.

Bourse du 29 frimaire.

Amsterdam . . . 57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{3}{8}$	Quadruple. 80 l. 12 s. 6 d.
Hambourg . . . 195 $\frac{1}{4}$, 193	Ducat d'Hol. . . 11 l. 12 s.
Madrid 13 l.	Guinée 26 l.
Cadix 13 l.	Souverain . . . 34 l. 15 s.
Gènes 95, 93 $\frac{1}{2}$	Café 2 l. 8 s.
Livourne 103, 102.	Sucre d'Orl. . . 2 l. 2 s.
Bâle 1 $\frac{1}{2}$ p.	Sucre d'Hamb. . 2 l. 5 s.
Lausanne 1 $\frac{1}{2}$ perte.	Savon de Mars. . 16 s. 9 d.
Londres 27 l. 5 s.	Chandelle 13 s.
Lyon . au pair. 15 jours.	Huile d'olive . . . 1 l. 5 s.
Marseille . . idem. 15 jours.	Esprit $\frac{3}{4}$ 577 l.
Bordeaux . . idem. 15 jours.	Eau-de-vie 22 deg. . 440 l.
Montpellier . . $\frac{1}{2}$ idem.	Sel 4 l. 5 s.
Or fin 105 l.	Ins 7 l. 15 s. 12 s. 6 d.
Lingot d'arg. . 50 l. 10 s.	Bon $\frac{1}{4}$. 4 l. 11 s. 12 s. 10 s.
Piastre 5 l. 7 s.	Bon $\frac{1}{2}$ 30 l. 31 l. p.

EMERY.

Le prix de l'abonnement est de 12 liv. pour trois mois, 24 liv. pour 6, et 44 liv. pour un an.

De l'Imprimerie de C O U R C I E R , rue Poupée, n°. 5.